

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SURVEILLANCE DES DEVOIRS

Rentrée scolaire 2025-2026

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

La surveillance des devoirs a lieu de 17h00 à 18h30 (en deux temps de 45 minutes) les lundis, mardis et jeudis.

Le déroulement est prévu ainsi :

- 16h30 - 17h00 : accueil des enfants et goûter au Club Loisirs et Culture **pour les 2 groupes**
- 17h00 - 17h45 : 1^{er} groupe aux devoirs
- 17h45 - 18h30 : 2^{ème} groupe aux devoirs

La surveillance des devoirs est ouverte uniquement aux enfants inscrits au Club Loisirs et Culture.

L'encadrement, assuré par un agent communal, permet aux enfants de faire leurs devoirs seuls afin d'acquérir une autonomie.

La bonne réalisation des devoirs reste sous la responsabilité des parents.

Ce dispositif prend place dans les locaux de l'école élémentaire pour les enfants de CE2, CM1 et CM2. Les groupes sont constitués de 9 enfants maximum.

À la fin de chaque créneau, la surveillante ramène les enfants au Club Loisirs et Culture sous la responsabilité des animateurs du Club.

Pour le bon déroulement de ce service, l'enfant ne peut être récupéré avant 17h45 pour le 1^{er} groupe et 18h30 pour le second groupe.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

La participation à ce dispositif concerne uniquement les adhérents au Club Loisirs et Culture ayant :

- réservé un créneau Club sur l'espace famille "Inoë"

et

- un créneau de surveillance des devoirs en mairie par le biais d'un bulletin d'inscription mensuel disponible à l'accueil ou sur athee-sur-cher.fr
 - à déposer à la mairie
 - ou
 - à envoyer par courriel à accueil@mairieathee.fr.

Pièces nécessaires :

- bulletin d'inscription mensuel,
- fiche de renseignements (en début d'année scolaire seulement),
- règlement intérieur (en début d'année scolaire seulement),
- attestation d'assurance responsabilité civile (en début d'année scolaire seulement).

Toute demande de modification est à formuler de préférence par mail à l'adresse suivante : accueil@mairieathee.fr et/ou par téléphone au 02.47.50.68.09.

ARTICLE 3 : CONDUITE À TENIR

Il est demandé aux enfants de respecter les règles suivantes :

- s'exprimer à voix basse,
- ne pas gêner les autres (comportement, prise de parole...),
- respecter l'adulte présent,
- respecter le matériel mis à disposition,
- si les devoirs sont terminés, attendre dans le calme (pratique de la lecture, dessin...),
- l'usage du téléphone est interdit,
- les jeux, bijoux et objets de valeur de l'enfant, pendant ce temps, sont interdits. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradation.

Le personnel encadrant ne peut être tenu pour responsable de la façon dont les devoirs sont effectués.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SANITAIRES

La commune se réserve le droit de refuser un enfant présentant des signes de maladie.

Si un enfant est malade pendant le temps d'accueil, les parents ou la personne en charge de la garde de cet enfant seront prévenus, et devront venir le récupérer.

Durant le temps où la responsabilité de la commune est engagée, les parents autorisent celle-ci à prendre toute mesure d'urgence (soins de premiers secours, hospitalisation etc.)

Lu et approuvé, le

Signature d'un représentant légal